

Arrêté préfectoral

portant abrogation de la réglementation temporaire de l'accès du public aux massifs boisés et landes du département, de l'usage des feux d'artifices et des travaux générateurs d'étincelles

**La préfète de la région Bretagne
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code civil ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.362-1 et suivants et R. 557-6-1 et suivants ;

Vu le code forestier en particulier les articles L131-6 et suivants, R131-4 et suivants, R163-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3 et L.2542-2 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 22 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine - Mme DUBÉE (Emmanuelle) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 réglementant l'usage du feu en Ille-et-Vilaine dans le cadre de la protection de l'air et de la protection des forêts et landes contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 11 mars 2024 approuvant le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre le risque incendie (PIPFCI) pour la période 2024-2033 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2025 portant sur la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage sur les communes d'Ille-et-Vilaine au titre de l'article L.132-1 du code forestier ;



Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2026 réglementant temporairement l'accès du public aux massifs boisés et landes du département, les feux d'artifices, et les travaux générateurs d'étincelles

Considérant les prévisions de danger d'incendie produites par Météo France pour les prochains jours qui affichent un niveau de risque faible à léger (niveaux 1 et 2 sur 5) ;

Considérant l'analyse effectuée par l'office national des forêts en Ile-et-Vilaine qui relève une amélioration des conditions de sécheresse de la végétation vivante ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète d'Ile-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 17 août 2026 réglementant temporairement l'accès du public aux massifs boisés et landes du département, les feux d'artifices et les travaux générateurs d'étincelles est abrogé. Cette abrogation est applicable dès publication du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la publication de la présente décision, le silence par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application accessible au citoyen par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfète d'Ile-et-Vilaine, les sous-préfets d'arrondissement, le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ile-et-Vilaine, le directeur interdépartemental de la police nationale d'Ile-et-Vilaine, le directeur régional de l'Office national des forêts, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes concernées, ainsi que les agents cités à l'article L161-4 à 7 du code forestier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 26 août 2026

La préfète,



Emmanuelle DUBÉE